

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PARTIE 1 : IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ VISÉE PAR LA DEMANDE

Adresse : _____
Téléphone : __ (____) _____ Numéro(s) de lot(s) : _____
Numéro de matricule : _____

PARTIE 2 : IDENTIFICATION DU REQUÉRANT DE LA DEMANDE

☐ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Mandataire

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

Si la demande n'est pas effectuée par le propriétaire de l'immeuble, le requérant doit obtenir une procuration l'autorisant à signer et à déposer la demande.

PARTIE 3 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE

PARTIE 4 : RÈGLEMENT VISÉ PAR LA DEMANDE

☐ Zonage Référence au règlement : _____
☐ Lotissement Référence au règlement : _____
(Numéro de section ou article)

PARTIE 5 : JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

Indiquer clairement les raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas vous conformer aux dispositions réglementaires ainsi que le ou les préjudice(s) que vous causent l'application de la réglementation. Démontrer également que l'acceptation d'une telle demande ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins (utiliser une autre feuille au besoin).

PARTIE 6 : DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je soussigné(e), atteste par la présente que les renseignements soumis dans la présente demande sont complets et exacts. Je déclare également avoir pris connaissance de la réglementation applicable et de la procédure requise dans le cadre d'une demande de dérogation mineure.

Signature du requérant ou de la requérante

Date

Cheminement et critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure

Dès qu'une demande de dérogation mineure est déposée à la Municipalité de Saint-Alban et qu'elle est recevable et complète, celle-ci est transmise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour fins d'étude et de recommandation.

Le CCU doit analyser la demande de dérogation mineure en tenant compte des critères imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- L'application du règlement de zonage ou de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La dérogation, si elle est accordée, ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Si la demande vise des travaux en cours d'exécution ou déjà exécutés, ceux-ci doivent avoir fait l'objet d'un permis et avoir été exécutés de bonne foi.

À la suite du dépôt de la recommandation formulée par le CCU à l'égard de la demande, un avis public doit être publié au moins 15 jours avant que le conseil rende sa décision. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lors de la discussion de la demande. Le conseil rend sa décision par résolution lors d'une assemblée publique.

Un permis ou un certificat d'autorisation pour le projet visé par la demande de dérogation mineure pourra être émis uniquement à la suite d'une décision favorable de la demande par le conseil.

PARTIE RÉSERVÉE À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

Réception de la demande le :	_____	Numéro de la demande :	_____
Analyse par la CCU le :	_____	Date de l'avis public :	_____
Décision du conseil le :	_____	Numéro de la résolution :	_____
☐ Demande acceptée ☐ Demande refusée			
Numéro du permis :	_____		Date d'émission du permis :